



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 12 août 2025, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M. Martin Gélinas, conseiller
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présentes :

M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^{me} Annie Lo, trésorière

Sont absentes :

M^{me} Annick Latour, conseillère
M^{me} Isabelle Morin, conseillère

242-08-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES PRÉCÉDENTES SÉANCES DU CONSEIL

243-08-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

Il est proposé par: M le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 tel que soumis.

244-08-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2025 tel que soumis.

----- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA (DES) DERNIÈRE(S) SÉANCE(S)

La greffière fait le retour sur les questions adressées et non répondues lors des séances précédentes.



No de résolution
ou annotation

----- 1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Rock Caron
- M. Denis Bastarache
- M. Michel Vachon
- M. Richard Favreau
- M. Jean Larange

POINT D'INFORMATION

----- DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT - AOÛT 2025

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqués et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte du dépôt de la liste d'embauches du personnel surnuméraire et étudiant.

POINTS DE DÉCISION

245-08-25 DÉFAUT DE LA CONSEILLÈRE DU DISTRICT NUMÉRO 3 - ABSENCE DE PLUS DE 90 JOURS AUX SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Annick Latour a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de madame la conseillère Annick Latour est due à un motif sérieux, hors de son contrôle et ne cause aucun préjudice aux citoyens de son district électoral;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité:

DE DÉCRÉTER que le défaut de la conseillère municipale Annick Latour du district # 3 d'assister aux séances du conseil municipal depuis le 13 mai 2025, n'entraîne pas la fin de son mandat de membre du conseil, puisqu'il est dû à un motif sérieux, hors de son contrôle et que cette situation ne cause aucun préjudice aux citoyens de son district électoral.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

246-08-25 RATIFICATION – EMBAUCHE(S)/NOMINATION(S) RÉGULIÈRE(S) - AOÛT 2025

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de ratifier en séance régulière la liste des embauches et/ou nominations du personnel syndiqué et cadres intermédiaires.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

DE RATIFIER la nomination et l'embauche suivantes:

Nom	Titre	Motif
Samuel Guay-Lavoie	Journalier - Bâtiments, parcs et espaces verts	Nomination
Louis-Philippe Vézina	Trésorier adjoint	Embauche

QUE le préambule fasse partie intégrante la présente résolution.

247-08-25 APPROPRIATION AU SURPLUS - CONTRIBUTION À LA FONDATION GISEÈLE FAUBERT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 209-09-24 concernant la contribution financière de la Ville au projet de la Maison de soins palliatifs Gisèle Faubert;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution est d'une durée de 5 ans pour un montant total de 50 000 \$ soit 10 000 \$ par année, équivalent à un donateur de type réconfort, permettant notamment une dédicace au nom de la Ville de Sainte-Catherine d'une des chambres palliatives de la Maison Gisèle Faubert;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que ce geste caritatif, au profit de la collectivité, soit sans impact financier pour ses contribuables.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROPRIER une somme de 50 000 \$ provenant du surplus non affecté, répartie en montant de 10 000 \$ par année pour les exercices financiers 2025 à 2029, au paiement de la contribution financière de la campagne de financement du projet de la Maison de soins palliatifs Gisèle Faubert.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement ou action requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

248-08-25 DEMANDE D'ADOPTION - POLITIQUE ET PLAN D'ACTION MA VILLE MA SANTÉ

CONSIDÉRANT la volonté municipale de poursuivre et multiplier les actions en saines habitudes de vie par le biais de la politique sur les saines habitudes de vie Ma Ville Ma Santé et son plan d'action 2026-2028;

CONSIDÉRANT les consultations citoyennes déployées au printemps et à l'automne 2024 pour l'élaboration dudit plan d'action;

CONSIDÉRANT l'importance de prioriser des environnements durables et des services qui facilitent l'adoption d'un mode de vie sain et qui renforcent le tissu social.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER la politique sur les saines habitudes de vie Ma Ville Ma Santé et son plan d'action 2026-2028, telle que présentée.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**249-08-25 DEMANDE D'ADOPTION - DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION
D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS PAR LA VILLE DE SAINTE-
CATHERINE**

CONSIDÉRANT QUE *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, prévoit que les organismes de l'Administration, dont les municipalités, ont un devoir d'exemplarité en matière d'utilisation de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, édictée par le gouvernement du Québec, prévoit que chaque organisme de l'Administration doit adopter une directive particulière décrivant les situations dans lesquelles l'organisme entend exercer sa faculté d'utiliser une autre langue que le français;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine de se conformer aux exigences de la Politique linguistique de l'État.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français par la Ville de Sainte-Catherine, telle que présentée.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**250-08-25 POSITIONNEMENT - ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION ET À LA
FOURNITURE DE SERVICES EN EAU POTABLE - VILLE DE CANDIAC**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 274-11-24 adoptée le 12 novembre 2024 concernant l'avis d'intention de signature d'une entente à l'alimentation et à la fourniture de services en eau potable avec la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE dans cet avis d'intention, la Ville de Sainte-Catherine avait soulevé son désaccord sur plusieurs éléments, notamment la modification du mode de tarification;

CONSIDÉRANT les négociations ayant eu lieu;

CONSIDÉRANT le projet d'entente finale transmise par la Ville de Candiac le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT la position de la Ville de Sainte-Catherine à l'effet que l'ensemble des infrastructures intermunicipales contribue à assurer un équilibre hydraulique du réseau pour l'ensemble des villes desservies, et que, de ce fait, le réservoir St-Régis, le poste de surpression et les conduites intermunicipales sont utiles à l'ensemble de celles-ci ;

CONSIDÉRANT la production d'une note technique par la firme Artelia, engagée par la Ville de Candiac, en réponse à la demande de spécifications supplémentaires quant à la nouvelle méthode de répartition de la tarification reposant sur le principe de l'utilisateur-payeur;

CONSIDÉRANT QUE cette approche soulève plusieurs enjeux, notamment en raison de lacunes identifiées dans la note technique présentées, tant sur le plan de la méthodologie que des conclusions, lesquelles ne permettent pas de répondre adéquatement aux questions clés relatives à l'équité de la tarification ;

CONSIDÉRANT QUE ces constats soulèvent des enjeux d'équité dans la méthode de répartition des coûts proposée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville Sainte-Catherine estime que la seule méthode de tarification équitable repose d'une part, sur l'application d'un même taux fixe au mètre cube pour toutes les villes desservies en ce qui concerne les coûts d'exploitation et d'autre part, sur une répartition des coûts d'immobilisation fondée sur les pourcentages correspondant aux débits réservés par chaque municipalité ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la commission municipale du Québec a fixé en 1990 un taux unitaire fixe et égal pour toutes les villes desservies par l'usine de filtration de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la commission municipale du Québec a ordonné la construction du réservoir Saint-Régis en 1994 et a fixé la tarification de cet ouvrage au prorata de la consommation de chacune des villes par rapport à la consommation totale;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode de tarification n'a pas changé depuis 1990;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'année 2025, la Ville de Candiac a facturé la vente de l'eau à la Ville de Sainte-Catherine selon les dispositions de projet d'entente qui n'a pas été ratifié pour toutes les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a payé ces factures sous protêt.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la signature du projet d'entente relative à l'alimentation et à la fourniture de services en eau potable entre la Ville de Candiac et la Ville de Sainte-Catherine tel que proposé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

251-08-25 PARTICIPATION - PROJET POUR UN SERVICE RÉGIONAL DE GÉOMATIQUE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT les besoins en matière de structuration et de gestion des données géomatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Roussillon, d'Acton, des Jardins-de-Napierville ainsi que les municipalités de Châteauguay, Delson, La Prairie et Sainte-Catherine désirent présenter un projet visant la mise en place d'un service régional de géomatique partagé à l'échelle régionale, et ce, dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

DE S'ENGAGER à participer au projet de mise en place d'un service régional de géomatique via sa participation au comité régional.

D'ACCEPTER d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

DE NOMMER la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

DE DÉSIGNER la directrice générale (ou son remplaçant au besoin) à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**252-08-25 PARTICIPATION - PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES
ET INDUSTRIES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - FONDS
RÉGIONS ET RURALITE - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 929-25 interdisant la distribution de certains articles à usage unique;

CONSIDÉRANT les piliers environnement et économie de la politique de développement durable Empreinte d'avenir - Héritage de demain de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la volonté d'accompagner les commerces et industries du territoire de la Ville pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit le déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

DE S'ENGAGER à participer au projet de déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles.

D'ACCEPTER d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

DE NOMMER la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

DE DÉSIGNER la directrice générale (ou son remplaçant au besoin) à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**253-08-25 PARTICIPATION - PROJET POUR DÉPLOYER UNE COLLECTE DES
VOLUMINEUX SUR INSCRIPTION - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ -
VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT les besoins des citoyens de la Ville de Sainte-Catherine en matière de disposition des biens volumineux;

CONSIDÉRANT la politique de développement durable Empreinte d'avenir - Héritage de demain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit la mise en place d'une collecte sur inscription des volumineux afin de favoriser le réemploi et ce, dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

DE S'ENGAGER à participer au projet de collecte des volumineux sur inscription afin de favoriser le réemploi.

D'ACCEPTER d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

DE NOMMER la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

DE DÉSIGNER la directrice générale (ou son remplaçant au besoin) à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**254-08-25 PARTICIPATION - PROJET EN MOBILITÉ DURABLE - FONDS RÉGIONS
ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite travailler à la mise à jour de son plan de mobilité active et durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime que les citoyens de son territoire et de la région de la MRC de Roussillon doivent avoir à leur disposition un réseau de mobilité active et durable connecté, aux infrastructures locales et régionales, de façon structurée, efficace et sécuritaire;
CONSIDÉRANT la politique de développement durable Empreinte d'avenir - Héritage de demain de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon et les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine, ainsi que la MRC des Jardins de Napierville désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service en mobilité visant à renforcer la cohérence territoriale en matière de mobilité durable, à favoriser l'accessibilité pour tous et à appuyer les municipalités locales dans leurs démarches respectives, et ce dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

DE S'ENGAGER à participer au projet régional en mobilité durable.

D'ACCEPTER d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

DE NOMMER la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

DE DÉSIGNER la directrice générale (ou son remplaçant au besoin) à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

255-08-25

**AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT D'UN BAIL -
CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-
LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE le bail 63-0155 (terrain de stationnement privé (face au Raftman) est venu à échéance le 31 mars 2025 et qu'aucun renouvellement automatique n'est prévu;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville de convenir d'une convention supplémentaire afin de régulariser et prolonger le terme de ce bail.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le renouvellement du bail #63-0155.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la convention supplémentaire nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

256-08-25

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À
UN SERVICE ALIMENTAIRE - LE PARTAGE - ANNÉE 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville soutient financièrement le service d'aide alimentaire offert par Le Partage depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a comme objectif d'appuyer le déploiement de l'aide alimentaire et des services connexes offerts par Le Partage aux citoyens;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de la population en aide alimentaire;

CONSIDÉRANT la volonté de prolonger l'entente avec Le Partage et de poursuivre le soutien de l'organisme dans la location du local au 1080 rue Union, pour les services d'aide alimentaire à Sainte- Catherine.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente relatif au service d'aide alimentaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine pour l'année 2025-2026.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

257-08-25

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE CONCERNANT
L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN MATIÈRE
DE STATIONNEMENT SUR DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES -
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite renforcer la sécurité aux abords des établissements scolaires situés sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'appliquer sa réglementation en matière de stationnement à des aires de stationnement privées, avec le consentement du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries a exprimé son intérêt à collaborer avec la Ville et la Régie intermunicipale de police Roussillon afin de bonifier les mesures de sécurité aux abords de ses établissements.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente concernant l'application de la réglementation municipale en matière de stationnement sur des aires de stationnement privées, avec le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

258-08-25 DEMANDE D'AUTORISATION - CRÉATION D'UNE FONCTION PERMANENTE - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels du Service de l'aménagement du territoire et développement économique;

CONSIDÉRANT les délais en inspection du bâtiment et de délivrance des permis soulevés par les citoyens de la Ville et les élus municipaux;

CONSIDÉRANT les enjeux soulevés afin de répondre à un besoin croissant des demandes dans ce secteur d'activités.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Service de l'aménagement du territoire et développement économique en procédant à la création d'un troisième poste d'inspecteur en bâtiment permanent.

D'AUTORISER la directrice générale (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

259-08-25 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATION MINEURE - 2925 RUE DU FLEUVE - EMPIÈTEMENT D'UN BALCON DANS LA MARGE LATÉRALE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique a reçu la demande de dérogation mineure numéro 2025-0020, laquelle vise à régulariser l'implantation d'un balcon situé en marge latérale sur le lot 3 130 972 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 2925, rue du Fleuve;

CONSIDÉRANT que ce balcon est implanté à une distance de 0,53 mètre de la ligne de terrain, contrairement à la distance minimale de 1,2 mètre prescrite au tableau 79 de l'article 13 du règlement de zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est associée à la construction d'une maison unifamiliale ayant reçu un permis de construction (numéro 2023-00246);

CONSIDÉRANT QUE le refus de la présente demande nuirait au demandeur de jouir pleinement de l'accès au garage par une porte latérale ayant un but fonctionnel et sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2025-0020 afin de régulariser l'implantation d'un balcon en marge latérale qui se situe à une distance de 0,53 mètre d'une ligne de terrain contrairement à la distance minimale de 1,2 mètre prévu aux termes des dispositions du tableau 79, ligne 13 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, ce qui constitue une dérogation de 0,67 mètre, et ce, sans condition.

QUE le tout est démontré au plan d'implantation arpenté signé par Jacques Beaudoin arpenteur-géomètre, daté du 25 juillet 2025 (minute 21964, certificat de localisation.pdf).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

260-08-25 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - 4804 ROUTE 132 - AFFICHAGE - SALVATORÉ

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2025-0027) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique pour une enseigne attachée et une enseigne détachée d'un bâtiment de suites commerciales sur le lot numéro 5 007 302 du cadastre du Québec correspondant au 4804, route 132 et associée à la demande de permis 2025-00082;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 6 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Développer un affichage de qualité permettant d'intégrer les enseignes comme composante architecturale du bâtiment. Pour ce, favoriser les enseignes présentant une qualité visuelle notamment, en matière d'implantation, de type d'enseignes, de matériaux, d'éclairage et de lettrage utilisé;
- Exiger pour un même bâtiment, ou pour des locaux faisant partie d'un même bâtiment, des enseignes qui s'harmonisent et ayant un caractère uniforme, en ce qui concerne leur lettrage, leurs dimensions, leurs proportions, leurs hauteurs, leurs formes, leurs couleurs, leurs formats, le modèle de la source d'éclairage, ainsi que les matériaux utilisés;
- Exiger les enseignes au lettrage en trois dimensions, utilisant des lettres individuelles détachées, apposées directement sur la façade d'un bâtiment ou sur un arrière-plan architectural.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le projet tel que présenté et daté du 13 mars 2025 et produit par Philippe Plamondon-Loubier, (SAL-0123-SAINTÉ-CATHERINE.pdf) associé à la demande de permis 2025-00082.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**261-08-25 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - 6270 ROUTE 132 - AFFICHAGE -
LES OFFICES D'HABITATION BASSIN DE CHAMBLY ET ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2025-0035) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique pour une enseigne détachée sur structure à 2 poteaux multilocataires située sur le lot numéro 2 370 136 du cadastre du Québec correspondant au 6270, route 132;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs de la section 6 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA:

- Développer un affichage de qualité permettant d'intégrer les enseignes comme composante architecturale du bâtiment. Pour ce, favoriser les enseignes présentant une qualité visuelle notamment, en matière d'implantation, de type d'enseignes, de matériaux, d'éclairage et de lettrage utilisé;
- Exiger pour un même bâtiment, ou pour des locaux faisant partie d'un même bâtiment, des enseignes qui s'harmonisent et ayant un caractère uniforme, en ce qui concerne leur lettrage, leurs dimensions, leurs proportions, leurs hauteurs, leurs formes, leurs couleurs, leurs formats, le modèle de la source d'éclairage, ainsi que les matériaux utilisés;
- Limiter à trois, le nombre de couleurs sur une enseigne à l'exception d'un logo, dont le nombre de couleurs n'est limité;
- Favoriser les enseignes sur deux poteaux et faire en sorte que ceux-ci soient ornementaux et traités comme une composante architecturale du projet.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le projet tel que présenté et daté du 16 juillet 2025 et produit par Enseigne Plus (ACRYLIQUES NEUFS (16 juillet 2025).pdf) associé à la demande de permis 2025-00343.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**262-08-25 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - 6270 ROUTE 132 - AFFICHAGE -
OSTÉO BIEN-ÊTRE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2025-0030) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique pour une enseigne détachée située sur le lot numéro 2 370 136 du cadastre du Québec correspondant au 6270, route 132;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les objectifs de la section 6 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA:

- Développer un affichage de qualité permettant d'intégrer les enseignes comme composante architecturale du bâtiment. Pour ce, favoriser les enseignes présentant une qualité visuelle notamment, en matière d'implantation, de type d'enseignes, de matériaux, d'éclairage et de lettrage utilisé;
- Exiger pour un même bâtiment, ou pour des locaux faisant partie d'un même bâtiment, des enseignes qui s'harmonisent et ayant un caractère uniforme, en ce qui concerne leur lettrage, leurs dimensions, leurs proportions, leurs hauteurs, leurs formes, leurs couleurs, leurs formats, le modèle de la source d'éclairage, ainsi que les matériaux utilisés.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable avec la condition que l'enseigne à l'étude utilise la couleur et la typographie de l'enseigne « Place Marchand » localisée sur la même structure d'enseignes multilocataires;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de l'aménagement du territoire et développement économique est d'avis qu'il y a lieu d'accepter la demande sans condition.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le projet tel que présenté et produit par Enseigne Plus (IDWEB16254_acryliques neufs (19 juin 2025).pdf) associé à la demande de permis numéro 2025-00358.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

263-08-25 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 1145, RUE BRÉBEUF - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot numéro 2 372 440 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1145, rue Brébeuf, aux termes de la résolution numéro 157-05-25;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme HPDG Associés inc., évaluateurs agréés.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent minimale de 44 100 \$, équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue au 1145, rue Brébeuf, Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

264-08-25 DEMANDE D'AJOUT D'HONORAIRES - CONTRAT DE SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE LA RUE LÉO - PHASE 1

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour la surveillance des travaux de la rue Léo et de la placette à la firme Groupe DGS inc. aux termes de la résolution numéro 174-05-23;

CONSIDÉRANT QUE la durée des travaux a été prolongée au-delà des prévisions initiales ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux se sont déroulés durant la période hivernale, impliquant des conditions particulières et exigeant une surveillance accrue ;

CONSIDÉRANT les besoins additionnels en matière de surveillance pour le projet de la rue Léo et de la placette;

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la demande d'ajout d'honoraires au contrat de surveillance des travaux de la rue Léo et de la placette pour une somme de 66 605,02 \$ toutes taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 891-22 incluant son règlement modificatif numéro 900-22.

DE RÉCLAMER les coûts additionnels au du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**265-08-25 DEMANDE D'AJOUT AU CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA
PISTE PIÉTONNE DES PINS - SP25GE01 - EMPRUNT AU FONDS DE
ROULEMENT**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat du programme annuel de réfection de pavage - année 2025 à la firme Pavage Axion inc. suite à un appel d'offres public (SP25GE01) pour un montant de 942 106,67 \$, toutes taxes incluses aux termes de la résolution numéro 129-04-2025;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancé de la piste piétonne entre les rues des Pins et des Chênes;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer un niveau de service adéquat et sécuritaire aux usagers des pistes cyclables et piétonnes du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cette piste piétonne ne change pas la nature du contrat.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la modification au contrat du programme annuel de réfection de pavage - année 2025 pour y faire l'ajout de la réfection de la piste piétonne entre les rues des Pins et des Chênes pour une dépense maximale 64 530,56 \$ toutes taxes incluses.

DE FINANCER cette dépense comme suit:

1. Par le règlement d'emprunt parapluie numéro 925-25 pour montant de 47 620,00 \$ net des ristournes et que le remboursement de cette somme se fasse sur une période de 10 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 4 762,00 \$.

2. Par un emprunt au fonds de roulement pour un montant de 11 305,00\$ nets des ristournes et que le remboursement de cette somme se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 2 261,00 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

266-08-25

**DEMANDE D'AJOUT AU BON DE COMMANDE - LOCATION D'UNE
POMPE ET SYSTÈME DE POMPE TEMPORAIRE POUR MESURES
D'URGENCE**

CONSIDÉRANT les aléas météorologiques récurrents;

CONSIDÉRANT la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT les délais de livraison des pompes d'urgences acquises par appel d'offres;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir en tout temps 2 pompes d'urgence afin de répondre aux besoins de la Ville en matière de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de prolonger la durée de location de l'un des équipements de pompage;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles pour l'exercice financier 2025.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'ajout au bon de commande numéro BC-25887 d'une somme de 39 499,96 \$ toutes taxes incluses, permettant ainsi la location de la pompe d'urgence chez Location d'équipement Battlefield jusqu'au 31 décembre 2025.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

267-08-25

**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE POMPE D'ASSÈCHEMENT
150 MM SUR REMORQUE**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour faire face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT les besoins en sécurité civile;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'achat d'une pompe d'assèchement 150 mm sur remorque;

CONSIDÉRANT la réception de 3 soumissions, dont une seule conforme.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'achat d'une pompe d'assèchement 150 mm sur remorque au soumissionnaire conforme soit TROIS-RIVIÈRES LOCATIONS INC. au montant total de 130 846,33 \$ toutes taxes incluses représentant la somme de 119 480,14 \$ net des ristournes.

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt numéro 925-25 et que le remboursement se fasse sur une période de 10 ans, à partir de 2025, pour un montant annuel de 11 948,01 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution



No de résolution
ou annotation

268-08-25 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE REMORQUE FERMÉE À DOUBLES ESSIEUX

CONSIDÉRANT les besoins en sécurité civile;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir rapidement lors de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT la pérennité des équipements requis lors de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 3 fournisseurs pour l'achat d'une remorque fermée à doubles essieux dédiée aux mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT la réception de 2 soumissions et leur analyse.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'achat d'une remorque fermé à doubles essieux à ATTACHES CHÂTEAUGUAY, au montant total de 16 096,50 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 14 698,25 \$ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt parapluie numéro 925-25 et que le remboursement se fasse sur une période de 10 ans, à partir de 2025, pour un montant annuel de 1 469,83 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

269-08-25 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - JUILLET 2025

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de 3 383 413,01 \$, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 354 517,63 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 3 028 895,38 \$ pour les paiements aux fournisseurs.

D'APPROUVER un montant de 610 542,47 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT OU ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENT

270-08-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 930-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 919-24 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN ET D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT le règlement sur la tarification numéro 919-24 adopté le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande au programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes auprès du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les précisions diffusées, en mai 2025, par le ministère de la Culture et des Communications au sujet de la tarification de la carte d'abonné;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions relatives à l'implantation et la tarification, par la MRC de Roussillon, de services de collecte des matières résiduelles par conteneur;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de modifier le règlement numéro 919-24 afin de l'actualiser.

M^{me} la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 930-25 modifiant le règlement numéro 919-24 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville, sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**271-08-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 931-25
RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LA
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT la déclaration de compétence de la MRC de Roussillon relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles par sa résolution 2002-265-D;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 259 concernant les modalités relatives à la gestion des matières résiduelles de la MRC de Roussillon a préséance sur tout règlement municipal local traitant des mêmes objets;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité d'arrimer la réglementation municipale en vigueur à celle de la MRC de Roussillon.

M. le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 931-25 relatif à la collecte des matières résiduelles dans la municipalité sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**272-08-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
932-25 - SURVEILLANCE ET TRAVAUX DE RÉFECTION PAR GAINAGE
DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE BOUL. MARIE-VICTORIN ENTRE
D'AUTEUIL ET DES RAPIDES ET ENTRE DES RÉCIFS ET JOGUES**

CONSIDÉRANT la désuétude de la conduite d'aqueduc du boulevard Marie-Victorin entre les rues d'Auteuil et des Rapides ainsi qu'entre les rues des Récifs et Jogues;

CONSIDÉRANT la volonté d'élimination des fuites d'eau;

CONSIDÉRANT la réfection par gainage de cette conduite identifiée comme un projet prioritaire.

M. le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 932-25 autorisant un emprunt de 2 501 115 \$ pour la surveillance et les travaux de réfection par gainage de la conduite d'aqueduc sur le boul. Marie-Victorin entre d'Auteuil et des Rapides et entre des Récifs et Jogues sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**273-08-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1008-00-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMERO 1008-00
CONCERNANT LA CIRCULATION AFIN D'IMPLANTER DEUX ARRÊTS
SUR LA RUE DES MARINS**

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité dans les zones scolaires;

CONSIDÉRANT la reconfiguration des accès aux écoles des Bourlingueurs et des Timoniers;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de la Régie intermunicipale de Police
Roussillon de revoir l'aménagement de la signalétique dans ce secteur;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 218-07-25.

M^{me} la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 1008-00-47 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'implanter deux arrêts sur la rue des Marins sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**274-08-25 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2009-Z-91 VISANT À RÉGIR LES JARDINS AQUATIQUES ET
DE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES
RESIDENTIELLES, CHAPITRE S-3.1.02, R.1**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage adopté le 13 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut modifier son règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles chapitre S-3.1.02, r.1 s'applique au territoire de la Ville de Sainte-Catherine (le « Règlement provincial »)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du Règlement provincial, un permis délivré par la municipalité locale est nécessaire pour construire, installer ou remplacer une piscine, pour installer un plongoir ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement provincial a été mis à jour le 1^{er} janvier 2025 et qu'il pourrait être modifié à nouveau;

CONSIDÉRANT QU'un guide réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accompagne ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce guide a été mis à jour en mai 2025 et qu'il pourrait être modifié à nouveau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire arrimer sa réglementation avec le Règlement provincial.

Avis de motion

M. le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion à l'effet que le premier projet de règlement numéro 2009-Z-91, modifiant le règlement 2009-Z-00 concernant le zonage, visant à régir les jardins aquatiques et référer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles chapitre S-3.1.02, r.1, sera soumis pour adoption à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

Adoption du premier projet de règlement

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le premier projet du règlement numéro 2009-Z-91.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

275-08-25 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-92 VISANT À AJOUTER DES USAGES DANS LA GRILLE I-220, D'AGRANDIR LA ZONE I-220 ET D'ABROGER LA ZONE P- 310

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage adopté le 13 novembre 2009;

CONSIDÉRANT l'article 4.5.5 du Document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon (« Schéma »);

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrimer certaines dispositions normatives du Schéma à notre réglementation;

CONSIDÉRANT la volonté d'élargir les usages dans la zone I-220.

Avis de motion

M. le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion à l'effet que le premier projet de règlement numéro 2009-Z-92, modifiant le règlement 2009-Z-00 concernant le zonage visant à ajouter des usages dans la grille I-220, agrandir la zone I-220 et abroger la zone P-310 sera soumis pour adoption à la présente séance.

Adoption du premier projet de règlement

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le premier projet du règlement numéro 2009-Z-92.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

276-08-25 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-93 VISANT À ABOLIR LE NOMBRE DE BACS DESTINÉS AUX COLLECTES

CONSIDÉRANT la déclaration de compétence de la MRC de Roussillon relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles par sa résolution 2002-265-D;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 259 concernant les modalités relatives à la gestion des matières résiduelles de la MRC de Roussillon (le « Règlement 259 ») gère le nombre de bacs autorisé selon le nombre de logements dans un bâtiment, sans égard à la date de leur construction;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage de la Ville interdit les bacs dans les habitations multifamiliales de plus de 6 logements construites après le 7 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 259 a préséance sur tout règlement municipal local traitant des mêmes objets;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité d'arrimer la réglementation municipale en vigueur à celle de la MRC de Roussillon.

Avis de motion

M. le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion à l'effet que le premier projet de règlement numéro 2009-Z-93, modifiant le règlement 2009-Z-00 concernant le zonage visant à abolir le nombre de bacs destinés aux collectes, sera soumis pour adoption à la présente séance.

Adoption du premier projet de règlement

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le premier projet du règlement numéro 2009-Z-93.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE PROJET(S) ET / OU RÈGLEMENT(S)

277-08-25 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-90 VISANT À CONFIRMER L'ABROGATION DE L'ANNEXE E.3 INTITULÉE « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU SECTEUR KATERI »

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 8 juillet 2025, avis de motion du règlement numéro 2009-Z-90 a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-90 modifiant le règlement 2009-Z-00 visant à confirmer l'abrogation de l'annexe E.3 intitulée « Plan d'aménagement d'ensemble du secteur Kateri ».

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

---- 2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Rock Caron
- M. Denis Bastarache
- M^{me} Nancy Vallée
- M. Tristan Ouimet
- M. Maxime Trudeau
- M. Richard Favreau

--- COMMUNICATION AU PUBLIC

Communication au public a lieu.



No de résolution
ou annotation

278-08-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h50.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Audrey-Maude Parisien
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2025.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière